

SYNDICAT PAYS HAUT LANGUEDOC ET VIGNOBLES

Séance du 17 novembre 2023

Membres en exercice : 34

Date de la convocation: 10/11/2023

Présents : 19

Dont Présents non votants : 0

L'an deux mille vingt-trois et le dix-sept novembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean ARCAS

Représentés : 4

Présents : Jean ARCAS, Christian BIES, Francis BOUTES, Laurent BRUNET, Josian CABROL, Mariette COMBES, Béatrice FALCOU, Daniel GALTIER, Martine GIL, Audrey IMBERT, Kéber MESQUIDA, Pierre POLARD, Marie-Pierre PONS, Olivier ROUBICHON-OURADOU, Séverine SAUR, Jacques SOULIGNAC, Béatrice TÉROL, Alain MOULY, Sylvie TOLUAFÉ

Votants: 23

Pour: 23

Contre: 0

Abstentions: 0

Représentés : Catherine COMBES par Laurent BRUNET, Elisabeth DAUZAT par Marie-Pierre PONS, Jean-Luc FALIP par Jean ARCAS, Pierre MATHIEU par Olivier ROUBICHON-OURADOU

Présents non votants :

Excusés : Jean-Noël BADENAS, Daniel BARTHES, Thierry CAZALS, Yves FRAISSE, Julie GARCIN-SAUDO, Vincent GAUDY, Marie-Line GÉRONIMO, Marie LORENTE, Christophe MORGO, Marie PASSIEUX, Philippe VIDAL

Absents :

Objet: Politiques contractuelles : Gestion de fin de programme LEADER 2014-2020

Dans le cadre du programme FEADER LEADER 2014-2020, le Syndicat Mixte du Pays Haut Languedoc et Vignobles souhaite solliciter des crédits d'assistance technique pour assurer le travail de fin de gestion du programme.

Le coût de fonctionnement du Groupe d'Action Locale pour la période du 1^{er} janvier au 31 octobre 2024 a été évalué à 40 394,68 €, comprenant les frais salariaux bruts chargés des deux agents (maximum 50 %) ainsi que de frais généraux (15 % des frais salariaux).

Le budget du Groupe d'Action Locale pour 2024 est donc de 40 394,68 € pour lequel le financement suivant pourrait être sollicité :

– Union Européenne – crédits FEADER LEADER 32 315,73 €

Le solde de 8 078,94 € représentant l'autofinancement du Pays Haut Languedoc et Vignobles.

Le Président demande à l'assemblée de bien vouloir :

- se prononcer sur l'opération présentée,
- l'autoriser, le cas échéant, à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet,
- l'autoriser, si nécessaire, à modifier le plan de financement présenté ci-dessus dans la limite d'une variation à la hausse ou à la baisse de 25 % de FEADER LEADER.

Oui l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- se prononce favorablement sur l'opération présentée,
- autoriser, le Président, à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet,
- autorise le Président, si nécessaire, à modifier le plan de financement présenté ci-dessus dans la limite d'une variation à la hausse ou à la baisse de 25 % de FEADER LEADER.

Fait à Cessenon-sur-Orb le 17 novembre 2023

Le Président,
Jean ARCAS

